

# FICHES D'INFORMATION: 4

## COMPRENDRE TOUT ÇA : MANUEL (ANNOTÉ) DE TERMINOLOGIE POLITIQUE POUR MILITANTE FÉMINISTE

*Préparé pour l'Association nationale de la femme et du droit  
pour la Table ronde sur les femmes et la politique 2003*

*les 22 et 23 mars 2003, à Ottawa*

*par Nancy Peckford*

Responsable: Association nationale de la femme et du droit  
Marraines: Commission du droit du Canada  
Association multipartite des députées  
Condition féminine Canada  
Élections Canada  
Centre de recherche Femmes et politique (Université d'Ottawa)

# COMPRENDRE TOUT ÇA : MANUEL (ANNOTÉ) DE TERMINOLOGIE POLITIQUE POUR MILITANTE FÉMINISTE

---

**Circonscriptions:** ChacunE des 301 députéEs de la Chambre des communes, y compris le Premier ministre et les ministres du Cabinet, le chef de l'Opposition et le Président de la Chambre des communes, est éluE pour représenter un comté particulier, ou circonscription, représentant une région géographique. Les élections tenues au Canada sont également organisées et administrées surtout en fonction des comtés. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* contrôle l'établissement des limites de comté par l'intermédiaire d'instances non partisans. Chez les partis fédéraux dominants, les **circonscriptions pouvant être remportées** (ou « gagnables ») ont priorité au moment des élections et deviennent souvent de s obstacles de taille pour les femmes, dont les candidatures sont parfois perçues comme trop « risquées ». En contrepartie, certains partis ont déjà appuyé la candidature de femmes dans des comtés gagnables pour assurer aux femmes une certaine représentation aux Communes.

**Commission Lortie:** En novembre 1989, l'administration fédérale a nommé cinq personnes à une Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, souvent qualifiée de « Commission Lortie » du nom de son président, Pierre Lortie. *Pour une démocratie renouvelée*, son rapport en quatre volumes, a été déposé à la Chambre des communes le 13 février 1992, avec 267 recommandations distinctes, dont un projet de loi. La Commission a commandé des recherches exhaustives sur divers aspects de la loi et de la politique électorale canadienne et elle a désigné la **sous-représentation des femmes** comme une faille systémique et grave de notre présent appareil électoral.

**Démocratie radicale:** Un vaste concept théorique où la démocratie est redéfinie pour signifier la participation entière de ses citoyenNEs aux processus politiques et aux prises de décisions (par opposition à une représentation des intérêts de la population par des représentantEs éluEs). Pour certainEs adeptes de la démocratie radicale, l'appel à réaliser ce modèle comprend la reconnaissance du fait que de profondes inégalités sociales perdurent dans la plupart des démocraties et que la plupart des démocraties font peu de place aux notions de différence (par exemple, les besoins et réalités des collectivités marginalisées). A Canada les adeptes de la démocratie radicale tiennent pour non démocratiques les institutions de la démocratie sociale, y compris le mouvement syndical.

**Discipline de parti:** La discipline de parti (voir (Gouvernement responsable) a eu des effets marqués sur la participation des élues aux partis gouvernants. En raison de pressions énormes pour éviter de « perdre le pouvoir », les législatrices sont surveillées de près par les fonctionnaires du parti et du gouvernement, y compris le Leader de la Chambre, et elles ont peu de liberté d'exprimer (notamment en public) des perspectives différentes de l'opinion dominante au parti, surtout si elles le font au nom des femmes.

**Droits électoraux:** Les articles 3 à 5 de la *Charte canadienne des droits et libertés* g garantissent les droits démocratiques fondamentaux suivants : le droit de voter, celui d'être éligible aux élections, les séances régulières des instances législatives fédérales et provinciales et l'exigence que des élections soient tenues au moins à tous les cinq ans, sauf en cas de guerre ou d'insurrection.

**État providence:** L'État providence a instauré une expansion radicale de la sphère publique en intervenant directement dans l'économie et en soumettant la famille et d'autres aspects de la vie privée à de nouvelles formes d'examen et d'assistance. (Brodie, 1995) Les trois principes fondateurs de l'État providence sont, pour Brodie, 1) que l'activité économique est réglementée collectivement, 2) que les citoyenNEs ont le droit à voir certains besoins de base comblés par l'État, et 3) que l'État s'engage à appliquer une égalité formelle et une procédure impersonnelle.

**Fédéralisme exécutif:** Un processus fédéral orienté par une interaction fédérale-provinciale intense entre les ministres, les ministres chargés de ministères et les sous-ministres pour déterminer des politiques et des lois. Selon les *Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques*, les Canadiens ont réclamé de nouveaux niveaux d'inclusion et de participation au processus de politique publique que ne facilite pas le fédéralisme exécutif. Les féministes canadiennes ont été très critiques du fédéralisme exécutif (les « 11 hommes en complets-vestons » qui ont failli signer l'Accord du Lac Meech) dans la mesure où il a institutionnalisé des processus exclusifs et secrets d'élaboration des politiques ou les femmes et d'autres groupes adeptes de l'égalité ne bénéficient d'aucune voix officielle.

**Loi canadienne des élections:** La présente *Loi canadienne des élections* a été adoptée par la Chambre des communes en décembre 1999. Ses 22 articles portent sur les droits électoraux, le rôle du Directeur général des élections, de son personnel et des fonctionnaires électoraux, l'inscription des électeurs et la tenue des élections, les candidatEs, le scrutin, la publicité électorale par des tiers, l'administration financière et les élections disputées. Cependant, le processus électoral canadien est également régi par d'autres lois, dont la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le *Code criminel*, et la *Loi sur les élections fédérales contestées*. Depuis 1992, le Canada possède également une *Loi référendaire*.

**Masse critique:** Le niveau de participation d'un groupe sous-représenté, comme les femmes, qui se traduirait par une incidence réelle sur les politiques et les processus d'une législature ou d'un gouvernement. Les Nations Unies ont déterminé que l'élection d'un minimum de 30% de femmes à une assemblée nationale constituerait une masse critique. D'autres penseuses ont contesté cette assertion en opposant la notion d'*actes critiques* à celle de masse critique.

**Mondialisation:** Pour Barbara Marshall, féministe et professeure à la Trent University, la mondialisation « fait habituellement référence à un nouvel ordre économique mondial, lié aux avancées technologiques, où les entraves au commerce ont été supprimées, les biens et les services circulent librement d'un pays à l'autre et la démocratie se répand comme du chiendent grâce à la victoire de la libre entreprise sur les dictatures politiques et sur une planification économique centralisée » (*Reconfiguring Gender*). Par contre, la mondialisation a signifié tout à fait autre chose pour la plupart des Canadiennes. En 2000, le Comité canadien de la Marche mondiale des femmes, reprenant les vigoureuses critiques exprimées par le CCASF et par d'autres groupes luttant pour l'égalité, a dénoncé les effets de la mondialisation, dont une restructuration drastique de l'économie et un retrait des engagements de l'État à l'égard de la « société civile ». Cette dévolution a eu pour

effets une violence et une pauvreté accrues pour bien des femmes, dont celles appartenant aux groupes marginalisés. Donna Haraway, une penseuse féministe britannique, a décrit les conséquences de la mondialisation en termes d'une **intensification** et d'une **érosion** simultanées du genre. À mesure que les restrictions budgétaires se traduisent par une masse croissante de travail renvoyée à la sphère privée (c.-à-d. à la maison), les femmes écopent de responsabilités de plus en plus lourdes en matière de soins à pourvoir, au moment même où, dans la sphère publique (p. ex., les législatures et d'autres instances politiques officielles), leurs intérêts collectifs sont rendus invisibles ou simplement tenus pour une quantité négligeable.

**Néo-conservatisme:** La *Feminist Encyclopedia* (Routledge) décrit le néo-conservatisme comme une idéologie sociale qui promulgue une société plus hiérarchisée, patriarcale, autoritaire et inéquitable, basée sur la famille hétérosexuelle patriarcale et sur des rôles masculins et féminins bien arrêtés, appuyés par l'État et réglementés.

**Néolibéralisme:** Toujours selon la *Feminist Encyclopedia*, le néolibéralisme est une idéologie économiste qui est partisane de la création d'une arène économique libre de réglementation ou de restrictions gouvernementales, y compris les lois du travail et de l'environnement, et où les gouvernements n'interviendraient pas dans le marché. Dans bien des pays, la mise en œuvre du libéralisme a signifié l'adoption d'un programme de restructuration qui s'est habituellement soldé, au minimum, par un démantèlement partiel de l'État providence. Les activités néo-libérales comprennent, selon Janine Brodie (1995) « une réduction de la fiscalité et de la réglementation imposées aux entreprises et une réduction des attentes face au rôle de l'État ». Au Canada, la restructuration imposée au nom du néolibéralisme a signifié des coupures dramatiques des dépenses sociales, la privatisation et la déréglementation de services publics (c.-à-d. les télécommunications, les transports et les entreprises de services publics), la compression du personnel de la fonction publique (dont beaucoup étaient des femmes ayant des emplois stables et à temps plein) ainsi que la passation par l'État d'accords de commerce extérieur qui réduisent de beaucoup la volonté ou la capacité du gouvernement d'agir dans l'intérêt collectif de ses citoyens.

**Proportionnalité:** La notion voulant que la proportion de sièges dont dispose un parti au Parlement devrait être à peu près égale à la proportion du vote populaire obtenu par ce parti à l'élection générale.

**Représentation:** Dans une démocratie de représentation comme le Canada, nous élisons des fonctionnaires fédéraux et provinciaux pour nous représenter. Mais quels intérêts ces personnes représentent-elles, et sur quelle base? Dans la réflexion politique féministe, des femmes ont commencé à se demander si certains éventuels intérêts communs des femmes (par exemple, la liberté d'échapper à la pauvreté et à la violence) n'exigent pas des types spécifiques de représentation et, le cas échéant, comment on pourrait y arriver. Entre-temps, des débats ont lieu concernant la nature actuelle de la représentation dans les pays démocratiques. En 2000, Judith Squires a résumé le problème comme suit: « Il n'y a jamais eu de représentation claire et intemporelle de que nous demandons à nos 'représentants' de représenter [dans les démocraties libérales]. Depuis que la représentation constitue un critère important, l'enjeu de ce qui doit être considéré comme

digne de représentation et de qui doit être considéré en mesure de représenter d'autres personnes a lui-même été un objet de contention politique. »

Ceci dit, dans le système démocratique canadien, les représentantEs éluEs sont appeléEs à représenter une certaine combinaison de convictions, de catégories, d'intérêts et d'identités d'au moins une partie de leur électorat et de leurs communautés.

**Responsabilité gouvernementale:** Au Canada, notre appareil parlementaire fonctionne d'après le principe de la responsabilité gouvernementale où l'exécutif, le Cabinet et le Premier ministre, doivent avoir le soutien de la majorité des Communes pour conserver le pouvoir. « Dans la tradition britannique, le rejet d'un projet de loi d'une importance politique majeure, d'un projet de loi fiscal ou de finances est normalement considéré comme un « vote de censure », ce qui implique que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. Étant donné la rigidité de la discipline de parti, qui décourage les députés de voter contre la politique de leur parti, il est peu probable que le gouvernement essuie une défaite aux Communes, à moins qu'il ne soit minoritaire ou ne s'aliène le soutien de ses propres députés. » (Extrait de: *Le Parlement du Canada vu de l'intérieur*, Bibliothèque du Parlement).

**Scrutin anglais/Système majoritaire uninominal/Un seul vainqueur:** Des termes utilisés pour décrire les systèmes électoraux fédéraux et provinciaux suivant lesquels est déclaré éluE le/la candidatE qui a obtenu le plus grand nombre de votes, même s'il/elle n'a pas reçu une majorité absolue des voix (50%+1). Dans chaque circonscription électorale fédérale, le/la candidatE qui a reçu le plus de votes remporte un siège et représente ce comté à titre de députéE pour la durée de ce Parlement (mandat maximum de cinq ans).

**Scrutin majoritaire plurinominal:** Selon le Mouvement pour la représentation équitable au Canada (*Fair Vote Canada*), le scrutin majoritaire plurinominal (SMP), aussi appelé représentation proportionnelle personnalisée, est un mélange de scrutin uninominal (à un seul vainqueur) et de scrutin de listes de parti. Chaque circonscription élit unE députéE à la pluralité simple. Mais les électeurs et électrices sont aussi appelés à voter pour la liste (de candidatEs présélectionnéEs) du parti de leur choix. Après l'élection de ces députéEs à la pluralité simple, des sièges additionnels sont attribués aux différents partis afin que chacun d'entre eux ait un nombre total de sièges correspondant à son pourcentage du vote populaire. Environ la moitié des députéEs sont élus au scrutin uninominal et l'autre moitié par scrutin de listes.

**Sous-représentation:** En 1991, la Commission Lortie (voir ci-dessus) s'est penchée sur le système électoral canadien. Bien que le rapport de cette commission, *Pour une démocratie renouvelée*, n'ait pas recommandé de changements à la façon dont les votantEs élisent leurs représentantEs, les auteurEs ont conclu que la sous-représentation des femmes à la Chambre des communes constituait un problème systémique et que certaines mesures s'imposaient pour permettre l'élection d'un plus grand nombre de femmes aux Communes.